# RAPPORT DE GESTION
# &
# de Transparence

Cher Associé,

Le présent document constitue le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire sur les résultats de PROCIBEL pour l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2017.

Ce rapport comprend également les informations requises par la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, directive transposée en droit belge par la loi du 8 juin 2017 Ce rapport et les comptes auxquels il se réfère est établi selon les prescriptions de l'arrêté royal du 25 avril 2014 modifié par l'AR du 22 décembre 2017.

## 1. EVÈNEMENTS IMPORTANTS EN 2017

La société gère en Belgique et à l'étranger pour ses membres les producteurs de films et de télévision ainsi que pour les radiodiffuseurs dans leur capacité de producteur le droit à rémunération pour copie privée. La copie privée est une licence légale. Procibel perçoit les rémunérations belges via la société faitière Auvibel dont elle est administrateur. Elle perçoit les rémunérations étrangères perçues dans les pays qui ont adopté une licence légale pour la copie privée via les sociétés de gestion des producteurs d'œuvres audiovisuelles avec lesquelles un contrat de gestion réciproque a été conclu. L'exercice 2017 peut être qualifié de paisible et alarmant car les perceptions accusent une baisse significative due à l'inadaptation des tarifs aux évolutions du marché et des pratiques des consommateurs. Les perceptions de Auvibel baissent de 4,71% de 2016 à 2017. Le droit à rémunération et les redevances qui le constituent ont depuis leur instauration en Belgique et en Europe toujours été l'objet de nombreuses critiques et remises en cause. Contestations émanant des redevables, l'industrie ICT et de certains membres de la classe politique relayant les réclamations de ces mêmes redevables, voire de certaines organisations de consommateurs refusant de reconnaître les avantages que de l'exception légale

donne à leurs membres. Ce qu'il faut néanmoins souligner c'est la baisse des perceptions et plus particulièrement des perceptions « audiovisuelles » provoquée par la réduction du nombre de décodeurs numériques avec disque dur mis sur le marché et l'extinction des ventes des DVDS vierges. Cette baisse des redevances selon les études menées à la demande de Auvibel ne correspond cependant pas à une baisse équivalente du nombre de copies réalisées par les consommateurs. Cette discordance est due sans doute à la fois à la durée de vie des décodeurs avec disque dur et donc à l'inadéquation des tarifs appliquées par rapport au nombre de copies réalisées mais également au développement de la copie sur les serveurs des opérateurs. Le NVPR qui en 2017 ne fait toujours pas partie en Belgique contrairement à la France du champ de l'exception pour copie privée. Il faut noter que la Commission des milieux intéressés ne se réunit plus et qu'en conséquent aucune mise à jour des tarifs belges n'est intervenue en 2017.

Confrontée à cette situation, Auvibel a été « mise en demeure » par ses administrateurs d'agir le plus rapidement possible.

Auvibel a ainsi entrepris une étude économique sur le préjudice et organisé un séminaire sur le cadre légal de la copie privée.

A la suite de ces actions, le Ministre en charge du droit d'auteur a pris l'engagement de proposer un changement législatif et d'entamer avec les milieux intéressés une révision tarifaire.

### 1.1. Cadre légal

Le cadre légal n'a pas été modifié au cours de l'exercice. Au niveau européen, les dossiers en cours d'examen relatifs au droit d'auteur ne portent pas sur l'exception pour copie privée.

### 1.2. Auvibel - Droit à rémunération pour copie privée en Belgique & prêt public

En 2017, Auvibel a facturé aux redevables un montant de 21.002.035,24 EUR, contre 22.039.574,95 EUR en 2016.

### 1.3. Perceptions de Procibel 2017

Procibel en 2017 a perçu pour la copie privée Belgique un montant de droits de 3.190.077,43 EUR (y compris le montant des intérêts alloués à ces droits).
Les perceptions des pays étrangers via les sociétés sœurs ont été respectivement de 679,13 EUR.
Les tarifs en Belgique n'ont pas été modifiés en 2017.

### 1.4. Structure de la société

#### 1.4.1. MEMBRES ET RÉPERTOIRE

La société, est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont les producteurs belges de films et de programmes de télévision en ce y compris les radiodiffuseurs en leur qualité de producteur d'œuvres audiovisuelles. Les producteurs sont totalement libres de devenir membre ou non de la société et de participer à ses organes de gestion. Ils peuvent tout aussi bien se limiter à déclarer leurs droits. Tous les ayants droits bénéficient d'une absolue égalité de traitement qu'ils soient membres ou non de la société. La société a 76 membres et représente 429 titulaires de droits.
La société a un conseil d'administration de 11 membres. Jan Theys représentant la société Skyline Entertainment est président du conseil d'administration, Nicole La bouverie représentant la société Zenab est administrateur délégué. La société a 1 employé et engage sporadiquement des étudiants pour réaliser des travaux d'encodage. Les comptes de la société sont tenus en interne sous le contrôle régulier d'un expert-comptable de la société fiduciaire RSM Le système informatique local est développé et entretenu par un ingénieur informaticien.
Au cours de l'année le conseil d'administration s'est réuni 2 fois.
Le conseil a délibéré de toutes les questions relatives à la gestion de la société hors la gestion quotidienne. Il a tout particulièrement suivi l'entrée en vigueur et les effets de la nouvelle loi Code de droit économique chapitre XI sur le marché de l'industrie audiovisuelle en Belgique et les évolutions en Europe de la copie privée. La société n'a refusé aucun octroi de licence au cours de l'exercice. Elle ne gère aucun droit exclusif.
Les mandats d'administrateurs sont gratuits.

Zenab sprl représentée par Nicole La Bouverie a perçu en conformité avec le budget opérationnel adopté par le Conseil d'administration des honoraires pour un montant total de 143.760,00 EUR HTVA.

Ces honoraires sont la contrepartie de la gestion du marché belge, de la gestion quotidienne de la société ainsi que de la gestion à titre d'administrateur de la société AUVIBEL.

La société ne dispose d'aucun fond culturel éducatif et social.

La société détient des participations dans Auvibel et est membre-fondateur de l'agence belge ISAN, Be-ISAN. Procibel est également membre de Eurocopya.

### 1.4.2. CONTRÔLE INTERNE

La société a un système de contrôle interne qu'elle applique strictement à toute procédure et à toute personne intervenant dans la société.

### 1.4.3. RÉPARTITIONS

Procibel répartit les sommes perçues en Belgique à partir du moment où elle les a effectivement perçues. Cette perception est fonction de la chaîne des décisions prises au sein de la société faitière Auvibel :

a. accord de partage primaire entre les catégories d'ayants droit au sein de la société Auvibel musique- audiovisuel- œuvres littéraires et artistiques ;
b. approbation des comptes par l'AG de Auvibel (juin suivant l'année de perception) ;
c. le cas échéant accord ministériel du règlement des collèges des producteurs d'œuvres audiovisuelles et sonores ;
d. accord de partage entre les membres des dits collèges ;
e. facturation

Les montants répartis pour les œuvres audiovisuelles s'élèvent à 2.678.301,61 EUR contre 2.298.242,91 EUR l'exercice précédent. Ce montant représente le total des demandes de factures éditées en 2017 aux ayants-droit. En 2017, la société a mis en répartition les sommes perçues

auprès de Auvibel pour la copie privée 2015 et les produits et excédents financiers 2015 rétrocédés aux ayants-droit, soit un montant total de 3.073.837,85 EUR. 18 programmes de télévision ont été identifiés, soit environ 383.854 « records ».
Le bilan fait état d'un montant de 20.538.894,21 EUR de dettes aux ayants-droit. Régulièrement, la société procède à un examen de ces anciennes répartitions afin de déterminer si des sommes peuvent encore être attribuées à certains ayants-droits nouvellement découverts.

Les paiements de droits se font dans le respect strict des règles de répartition.
Chaque oeuvre/droit doit faire l'objet d'une déclaration de droit avec numéro ISAN
Chaque titulaire de droit reçoit une demande de facture détaillée.
La facture est payée à la fin du mois de sa réception sous réserve de la réception des documents fiscaux.
Ce processus a été jugé trop lent par le service de contrôle.

Le processus de répartition constitue sur base de déclarations de droits à identifier des œuvres et des droits et à y attacher une somme à payer à l'ayant droit.
Une fois la demande de facture adressée à l'ayant droit, le paiement est suspendu à la réception d'une facture. Certains ayants droit accusent un retard très important parfois à l'établissement de leurs déclarations et également à l'établissement de leurs factures.

Il sera tenté de remédier à cette situation.

### 1.4.4. GESTION DES FONDS NON RÉPARTIS

Les fonds non répartis en raison de conflits de droits sont bloqués jusqu'à leur résolution.
Les fonds non répartis car les diffusions/œuvres n'ont pas pu être identifiées sont répartis entre les titulaires de droits sur proposition du CA ratifiée par l'AG. La loi contrairement au droit de retransmission par câble ne fixant pas de délai de prescription, la société a fixé le délai de prescription à 10 ans à compter de la perception. Durant cette période, la société met tout en

œuvre pour identifier un maximum d'œuvres. L'usage de ISAN va considérablement à terme réduire le nombre d'œuvres non identifiées.

### 1.4.5. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 7.374,00 EUR. Ce montant en raison des taux actuels est en forte diminution.

### 1.4.6. BUDGET

Le CA de la société a approuvé le 5/12/2016 le budget de la société pour l'exercice 2017 pour un montant global de 538.266,83 EUR.
Le budget a été intégralement respecté.

| **Tableau récapitulatif PROCIBEL** | **Activité 2017** |
|---|---|
| | |
| 1.A. Droits perçus | € 3.190.757 ,56 |
| 1.B. Total des charges | € 559.144,75 |
| 1.B.1 Charges directes | € 398.931,00 |
| 1.B.2 Charges indirectes | € 160.213,75 |
| 1.C. Total droits produits financiers | € 20.564.095,94 |
| 1.C.1 Droits en attente de perception | / |
| 1.C.2 Droits perçus à répartir | €20.538.894,21 |
| Droits perçus à répartir non réservés | € 18.794.912,88 |
| Droits perçus à répartir réservés | €2.033.644,17 |
| Droits perçus à répartir qui sont en conflits | € 7.337,00 |
| 1.C.3 Droits perçus répartis en attente de paiement | € 17.827,73 |
| 1.C.4 Droits perçus non répartissables (non-attribuables) | / |
| 1.C.5 Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus | € 7.374,00 |
| 1.D Droits payés | € 2.678.301,61 |
| 2. Rémunération pour la gestion des droits | € 421.544,81 |

## 2. ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

Le risque principal auquel Procibel, société de gestion de droit est confrontée, est de ne pas pouvoir honorer les dettes/paiements de droits aux ayant droit- les producteurs de films et de programmes de télévision. Ce risque est maitrisé totalement par une politique stricte de contrôle des frais de gestion et par le placement des liquidités sur des comptes d'épargne ou dans des produits structurés qui garantissent le montant du capital investi. De cette manière, la société est toujours en mesure d'honorer ses dettes aux ayants droit.

La société est, compte tenu de son organisation (sous location des bureaux, prestations de services administratifs divers) également indirectement exposée au risque encouru par les sociétés AGICOA Europe Bruxelles et BAVP dans l'affaire intentée contre elles par l'opérateur Telenet. Affaire introduite en 2006 qui à ce jour ne fait pas encore l'objet d'un jugement définitif.

Pour pallier à ce risque, une provision de 323.916,00 EUR a été constituée.

## 3. ANALYSE DES RÉSULTATS

Les comptes de cet exercice sont satisfaisants et reflètent la situation de la société. La société n'ayant pas vocation de faire du profit, les comptes présentent un résultat comptable de 0 EUR.

## 4. EVÈNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au 29 mars 2018 aucun évènement particulier n'est survenu.Auvibel a finalisé les documents mettant en œuvre son plan stratégique. Une dernière réunion de concertation a eu lieu au Cabinet du Ministre.

## 5. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le développement du streaming, du catch up modifieront vraisemblablement les habitudes de copie des consommateurs.

Le nPVR non encore qualifié remplace peu à peu les copies actuellement effectuées sur les disques durs des décodeurs numériques.

L'ensemble de ces nouveaux services pourrait avoir une influence notable négative sur la société si celle-ci avec Auvibel ne réussit pas à intégrer les nouveaux modes de copie à son activité.

Bien entendu, dans le cadre d'une licence légale, toute adaptation est directement liée à une décision politique gouvernementale. Le Ministre actuel en charge du droit d'auteur a pris des engagements sérieux. Ces engagements doivent être concrétisés absolument au cours de cette législature avant les élections.

## 6. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

## 7. INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

La société n'a pas de succursale.

## 8. DIVERS

La société est membre et participe activement aux travaux d'Eurocopya. Eurocopya suit le développement des politiques relatives à la propriété intellectuelle au sein des institutions européennes et de l'OMPI. Nicole La Bouverie, administrateur délégué, est membre du Conseil de la propriété intellectuelle belge. Elle représente avec d'autres, Auvibel au sein de la Commission des milieux intéressés par la Copie privée. Cette commission ne s'est pas réunie en 2017.